

La récréation à l'école maternelle



Le respect des besoins du jeune enfant est fondamental. Des réponses adaptées garantissent un développement harmonieux, favorisent le bien-être, conditionnent la disponibilité pour apprendre et s'investir dans les activités proposées.

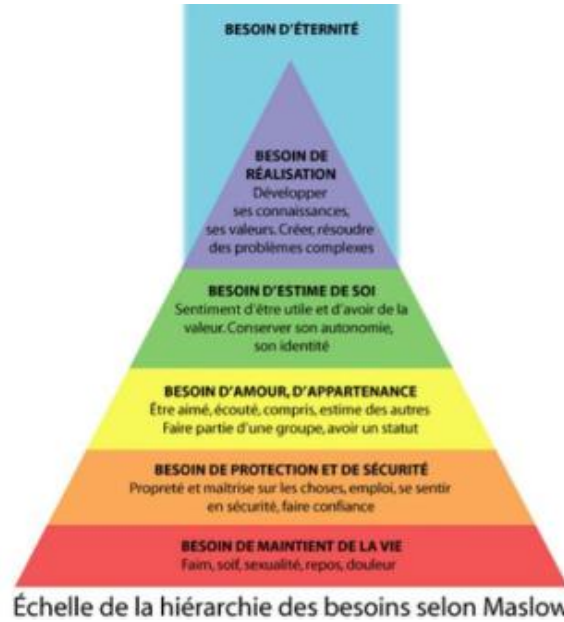
L'organisation de la journée doit garantir :
 - l'alternance entre les activités guidées et libres,
 - les temps en groupes restreints et les activités collectives,
 - des temps d'apprentissage, de découverte, de réinvestissement et de détente.

Ce que disent les textes

Extraits des programmes de l'école maternelle

L'école maternelle est une école bienveillante, plus encore que les étapes ultérieures du parcours scolaire. [...] Sa mission est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, pour affirmer et épanouir leur personnalité, pour exercer leur curiosité sur le monde qui les entoure, tout en respectant le rythme de développement de chacun.

L'école maternelle : une école qui tient compte du développement de l'enfant
 Chaque enseignant détermine une organisation du temps adaptée à leur âge et **veille à l'alternance de moments plus ou moins exigeants au plan de l'implication corporelle et cognitive** [...] L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent des repères sécurisants aux jeunes enfants.



Les besoins du jeune enfant



Une ressource de la mission maternelle 62 sur les **besoins du jeune enfant** :

<https://ota62.site.ac-lille.fr/wp-content/uploads/sites/4/2020/10/Besoins-du-jeune-enfant.pdf>



De nombreux éléments sont à prendre en compte pour penser la journée du jeune enfant. Il faut accueillir l'enfant et sa famille, alterner les moments de repos et de sollicitation cognitive, de laisser du temps pour jouer et s'imiter ...

Plus l'enfant est jeune, plus son besoin de mouvement est important. Il est donc indispensable de prévoir plusieurs temps dans la journée pour permettre aux élèves de bouger en intérieur et en extérieur. Un enfant, contraint de rester assis va chercher à satisfaire ce besoin par un autre moyen qui pourrait être interprété comme « inapproprié » (pleurs, colères, isolement, cris...).



Une ressource de la mission maternelle 62 : un exemple d'organisation de la journée en grande section

<https://pedagogie62maternelle.site.ac-lille.fr/wp-content/uploads/sites/27/2021/10/EDT-Final.pdf>

LUNDI

8h30 - 9h00 : Le petit déjeuner

9h00 - 9h30 : Accueil et jeux libres

9h30 - 10h00 : Activités dirigées

10h00 - 10h30 : Jeux libres

10h30 - 11h00 : Activités dirigées

11h00 - 11h30 : Jeux libres

11h30 - 12h00 : Activités dirigées

12h00 - 12h30 : Jeux libres

12h30 - 13h00 : Activités dirigées

13h00 - 13h30 : Jeux libres

13h30 - 14h00 : Activités dirigées

14h00 - 14h30 : Jeux libres

14h30 - 15h00 : Activités dirigées

15h00 - 15h30 : Jeux libres

15h30 - 16h00 : Activités dirigées

16h00 - 16h30 : Jeux libres

16h30 - 17h00 : Activités dirigées

17h00 - 17h30 : Jeux libres

17h30 - 18h00 : Activités dirigées

18h00 - 18h30 : Jeux libres

18h30 - 19h00 : Activités dirigées

19h00 - 19h30 : Jeux libres

19h30 - 20h00 : Activités dirigées

20h00 - 20h30 : Jeux libres

20h30 - 21h00 : Activités dirigées

21h00 - 21h30 : Jeux libres

21h30 - 22h00 : Activités dirigées

22h00 - 22h30 : Jeux libres

22h30 - 23h00 : Activités dirigées

23h00 - 23h30 : Jeux libres

23h30 - 24h00 : Activités dirigées

24h00 - 24h30 : Jeux libres

24h30 - 25h00 : Activités dirigées

25h00 - 25h30 : Jeux libres

25h30 - 26h00 : Activités dirigées

26h00 - 26h30 : Jeux libres

26h30 - 27h00 : Activités dirigées

27h00 - 27h30 : Jeux libres

27h30 - 28h00 : Activités dirigées

28h00 - 28h30 : Jeux libres

28h30 - 29h00 : Activités dirigées

29h00 - 29h30 : Jeux libres

29h30 - 30h00 : Activités dirigées

30h00 - 30h30 : Jeux libres

30h30 - 31h00 : Activités dirigées

31h00 - 31h30 : Jeux libres

31h30 - 32h00 : Activités dirigées

32h00 - 32h30 : Jeux libres

32h30 - 33h00 : Activités dirigées

33h00 - 33h30 : Jeux libres

33h30 - 34h00 : Activités dirigées

34h00 - 34h30 : Jeux libres

34h30 - 35h00 : Activités dirigées

35h00 - 35h30 : Jeux libres

35h30 - 36h00 : Activités dirigées

36h00 - 36h30 : Jeux libres

36h30 - 37h00 : Activités dirigées

37h00 - 37h30 : Jeux libres

37h30 - 38h00 : Activités dirigées

38h00 - 38h30 : Jeux libres

38h30 - 39h00 : Activités dirigées

39h00 - 39h30 : Jeux libres

39h30 - 40h00 : Activités dirigées

40h00 - 40h30 : Jeux libres

40h30 - 41h00 : Activités dirigées

41h00 - 41h30 : Jeux libres

41h30 - 42h00 : Activités dirigées

42h00 - 42h30 : Jeux libres

42h30 - 43h00 : Activités dirigées

43h00 - 43h30 : Jeux libres

43h30 - 44h00 : Activités dirigées

44h00 - 44h30 : Jeux libres

44h30 - 45h00 : Activités dirigées

45h00 - 45h30 : Jeux libres

45h30 - 46h00 : Activités dirigées

46h00 - 46h30 : Jeux libres

46h30 - 47h00 : Activités dirigées

47h00 - 47h30 : Jeux libres

47h30 - 48h00 : Activités dirigées

48h00 - 48h30 : Jeux libres

48h30 - 49h00 : Activités dirigées

49h00 - 49h30 : Jeux libres

49h30 - 50h00 : Activités dirigées

50h00 - 50h30 : Jeux libres

50h30 - 51h00 : Activités dirigées

51h00 - 51h30 : Jeux libres

51h30 - 52h00 : Activités dirigées

52h00 - 52h30 : Jeux libres

52h30 - 53h00 : Activités dirigées

53h00 - 53h30 : Jeux libres

53h30 - 54h00 : Activités dirigées

54h00 - 54h30 : Jeux libres

54h30 - 55h00 : Activités dirigées

55h00 - 55h30 : Jeux libres

55h30 - 56h00 : Activités dirigées

56h00 - 56h30 : Jeux libres

56h30 - 57h00 : Activités dirigées

57h00 - 57h30 : Jeux libres

57h30 - 58h00 : Activités dirigées

58h00 - 58h30 : Jeux libres

58h30 - 59h00 : Activités dirigées

59h00 - 59h30 : Jeux libres

59h30 - 60h00 : Activités dirigées

60h00 - 60h30 : Jeux libres

60h30 - 61h00 : Activités dirigées

61h00 - 61h30 : Jeux libres

61h30 - 62h00 : Activités dirigées

62h00 - 62h30 : Jeux libres

62h30 - 63h00 : Activités dirigées

63h00 - 63h30 : Jeux libres

63h30 - 64h00 : Activités dirigées

64h00 - 64h30 : Jeux libres

64h30 - 65h00 : Activités dirigées

65h00 - 65h30 : Jeux libres

65h30 - 66h00 : Activités dirigées

66h00 - 66h30 : Jeux libres

66h30 - 67h00 : Activités dirigées

67h00 - 67h30 : Jeux libres

67h30 - 68h00 : Activités dirigées

68h00 - 68h30 : Jeux libres

68h30 - 69h00 : Activités dirigées

69h00 - 69h30 : Jeux libres

69h30 - 70h00 : Activités dirigées

70h00 - 70h30 : Jeux libres

70h30 - 71h00 : Activités dirigées

71h00 - 71h30 : Jeux libres

71h30 - 72h00 : Activités dirigées

72h00 - 72h30 : Jeux libres

72h30 - 73h00 : Activités dirigées

73h00 - 73h30 : Jeux libres

73h30 - 74h00 : Activités dirigées

74h00 - 74h30 : Jeux libres

74h30 - 75h00 : Activités dirigées

75h00 - 75h30 : Jeux libres

75h30 - 76h00 : Activités dirigées

76h00 - 76h30 : Jeux libres

76h30 - 77h00 : Activités dirigées

77h00 - 77h30 : Jeux libres

77h30 - 78h00 : Activités dirigées

78h00 - 78h30 : Jeux libres

78h30 - 79h00 : Activités dirigées

79h00 - 79h30 : Jeux libres

79h30 - 80h00 : Activités dirigées

80h00 - 80h30 : Jeux libres

80h30 - 81h00 : Activités dirigées

81h00 - 81h30 : Jeux libres

81h30 - 82h00 : Activités dirigées

82h00 - 82h30 : Jeux libres

82h30 - 83h00 : Activités dirigées

83h00 - 83h30 : Jeux libres

83h30 - 84h00 : Activités dirigées

84h00 - 84h30 : Jeux libres

84h30 - 85h00 : Activités dirigées

85h00 - 85h30 : Jeux libres

85h30 - 86h00 : Activités dirigées

86h00 - 86h30 : Jeux libres

86h30 - 87h00 : Activités dirigées

87h00 - 87h30 : Jeux libres

87h30 - 88h00 : Activités dirigées

88h00 - 88h30 : Jeux libres

88h30 - 89h00 : Activités dirigées

89h00 - 89h30 : Jeux libres

89h30 - 90h00 : Activités dirigées

90h00 - 90h30 : Jeux libres

90h30 - 91h00 : Activités dirigées

91h00 - 91h30 : Jeux libres

91h30 - 92h00 : Activités dirigées

92h00 - 92h30 : Jeux libres

92h30 - 93h00 : Activités dirigées

93h00 - 93h30 : Jeux libres

93h30 - 94h00 : Activités dirigées

94h00 - 94h30 : Jeux libres

94h30 - 95h00 : Activités dirigées

95h00 - 95h30 : Jeux libres

95h30 - 96h00 : Activités dirigées

96h00 - 96h30 : Jeux libres

96h30 - 97h00 : Activités dirigées

97h00 - 97h30 : Jeux libres

97h30 - 98h00 : Activités dirigées

98h00 - 98h30 : Jeux libres

98h30 - 99h00 : Activités dirigées

99h00 - 99h30 : Jeux libres

99h30 - 100h00 : Activités dirigées

100h00 - 100h30 : Jeux libres

100h30 - 101h00 : Activités dirigées

101h00 - 101h30 : Jeux libres

101h30 - 102h00 : Activités dirigées

102h00 - 102h30 : Jeux libres

102h30 - 103h00 : Activités dirigées

103h00 - 103h30 : Jeux libres

103h30 - 104h00 : Activités dirigées

104h00 - 104h30 : Jeux libres

104h30 - 105h00 : Activités dirigées

105h00 - 105h30 : Jeux libres

105h30 - 106h00 : Activités dirigées

106h00 - 106h30 : Jeux libres

106h30 - 107h00 : Activités dirigées

107h00 - 107h30 : Jeux libres

107h30 - 108h00 : Activités dirigées

108h00 - 108h30 : Jeux libres

108h30 - 109h00 : Activités dirigées

109h00 - 109h30 : Jeux libres

109h30 - 110h00 : Activités dirigées

110h00 - 110h30 : Jeux libres

110h30 - 111h00 : Activités dirigées

111h00 - 111h30 : Jeux libres

111h30 - 112h00 : Activités dirigées

112h00 - 112h30 : Jeux libres

112h30 - 113h00 : Activités dirigées

113h00 - 113h30 : Jeux libres

113h30 - 114h00 : Activités dirigées

114h00 - 114h30 : Jeux libres

114h30 - 115h00 : Activités dirigées

115h00 - 115h30 : Jeux libres

115h30 - 116h00 : Activités dirigées

116h00 - 116h30 : Jeux libres

116h30 - 117h00 : Activités dirigées

117h00 - 117h30 : Jeux libres

117h30 - 118h00 : Activités dirigées

118h00 - 118h30 : Jeux libres

118h30 - 119h00 : Activités dirigées

119h00 - 119h30 : Jeux libres

119h30 - 120h00 : Activités dirigées

120h00 - 120h30 : Jeux libres

120h30 - 121h00 : Activités dirigées

121h00 - 121h30 : Jeux libres

121h30 - 122h00 : Activités dirigées

122h00 - 122h30 : Jeux libres

122h30 - 123h00 : Activités dirigées

123h00 - 123h30 : Jeux libres

123h30 - 124h00 : Activités dirigées

124h00 - 124h30 : Jeux libres

124h30 - 125h00 : Activités dirigées

125h00 - 125h30 : Jeux libres

125h30 - 126h00 : Activités dirigées

126h00 - 126h30 : Jeux libres

126h30 - 127h00 : Activités dirigées

127h00 - 127h30 : Jeux libres

127h30 - 128h00 : Activités dirigées

128h00 - 128h30 : Jeux libres

128h30 - 129h00 : Activités dirigées

129h00 - 129h30 : Jeux libres

129h30 - 130h00 : Activités dirigées

130h00 - 130h30 : Jeux libres

130h30 - 131h00 : Activités dirigées

131h00 - 131h30 : Jeux libres

131h30 - 132h00 : Activités dirigées

132h00 - 132h30 : Jeux libres

132h30 - 133h00 : Activités dirigées

133h00 - 133h30 : Jeux libres

133h30 - 134h00 : Activités dirigées

134h00 - 134h30 : Jeux libres

134h30 - 135h00 : Activités dirigées

135h00 - 135h30 : Jeux libres

135h30 - 136h00 : Activités dirigées

136h00 - 136h30 : Jeux libres

136h30 - 137h00 : Activités dirigées

137h00 - 137h30 : Jeux libres

137h30 - 138h00 : Activités dirigées

138h00 - 138h30 : Jeux libres

138h30 - 139h00 : Activités dirigées

139h00 - 139h30 : Jeux libres

139h30 - 140h00 : Activités dirigées

140h00 - 140h30 : Jeux libres

140h30 - 141h00 : Activités dirigées

141h00 - 141h30 : Jeux libres

141h30 - 142h00 : Activités dirigées

142h00 - 142h30 : Jeux libres

142h30 - 143h00 : Activités dirigées

143h00 - 143h30 : Jeux libres

143h30 - 144h00 : Activités dirigées

144h00 - 144h30 : Jeux libres

144h30 - 145h00 : Activités dirigées

145h00 - 145h30 : Jeux libres

145h30 - 146h00 : Activités dirigées

146h00 - 146h30 : Jeux libres

146h30 - 147h00 : Activités dirigées

147h00 - 147h30 : Jeux libres

147h30 - 148h00 : Activités dirigées

148h00 - 148h30 : Jeux libres

148h30 - 149h00 : Activités dirigées

149h00 - 149h30 : Jeux libres

149h30 - 150h00 : Activités dirigées

150h00 - 150h30 : Jeux libres

150h30 - 151h00 : Activités dirigées

151h00 - 151h30 : Jeux libres

151h30 - 152h00 : Activités dirigées

152h00 - 152h30 : Jeux libres

152h30 - 153h00 : Activités dirigées

153h00 - 153h30 : Jeux libres

153h30 - 154h00 : Activités dirigées

154h00 - 154h30 : Jeux libres

154h30 - 155h00 : Activités dirigées

155h00 - 155h30 : Jeux libres

155h30 - 156h00 : Activités dirigées

156h00 - 156h30 : Jeux libres

156h30 - 157h00 : Activités dirigées

157h00 - 157h30 : Jeux libres

157h30 - 158h00 : Activités dirigées

158h00 - 158h30 : Jeux libres

158h30 - 159h00 : Activités dirigées

159h00 - 159h30 : Jeux libres

159h30 - 160h00 : Activités dirigées

160h00 - 160h30 : Jeux libres

160h30 - 161h00 : Activités dirigées

161h00 - 161h30 : Jeux libres

161h30 - 162h00 : Activités dirigées

162h00 - 162h30 : Jeux libres

162h30 - 163h00 : Activités dirigées

163h00 - 163h30 : Jeux libres

163h30 - 164h00 : Activités dirigées

164h00 - 164h30 : Jeux libres

164h30 - 165h00 : Activités dirigées

165h00 - 165h30 : Jeux libres

165h30 - 166h00 : Activités dirigées

166h00 - 166h30 : Jeux libres

166h30 - 167h00 : Activités dirigées

167h00 - 167h30 : Jeux libres

167h30 - 168h00 : Activités dirigées

168h00 - 168h30 : Jeux libres

168h30 - 169h00 : Activités dirigées

169h00 - 169h30 : Jeux libres

169h30 - 170h00 : Activités dirigées

170h00 - 170h30 : Jeux libres

170h30 - 171h00 : Activités dirigées

171h00 - 171h30 : Jeux libres

171h30 - 172h00 : Activités dirigées

172h00 - 172h30 : Jeux libres

172h30 - 173h00 : Activités dirigées

173h00 - 173h30 : Jeux libres

173h30 - 174h00 : Activités dirigées

174h00 - 174h30 : Jeux libres

174h30 - 175h00 : Activités dirigées

175h00 - 175h30 : Jeux libres

175h30 - 176h00 : Activités dirigées

176h00 - 176h30 : Jeux libres

176h30 - 177h00 : Activités dirigées

177h00 - 177h30 : Jeux libres

177h30 - 178h00 : Activités dirigées

178h00 - 178h30 : Jeux libres

178h30 - 179h00 : Activités dirigées

179h00 - 179h30 : Jeux libres

179h30 - 180h00 : Activités dirigées

180h00 - 180h30 : Jeux libres

180h30 - 181h00 : Activités dirigées

181h00 - 181h30 : Jeux libres

181h30 - 182h00 : Activités dirigées

182h00 - 182h30 : Jeux libres

182h30 - 183h00 : Activités dirigées

183h00 - 183h30 : Jeux libres

183h30 - 184h00 : Activités dirigées

184h00 - 184h30 : Jeux libres

184h30 - 185h00 : Activités dirigées

185h00 - 185h30 : Jeux libres

185h30 - 186h00 : Activités dirigées

186h00 - 186h30 : Jeux libres

186h30 - 187h00 : Activités dirigées

187h00 - 187h30 : Jeux libres

187h30 - 188h00 : Activités dirigées

188h00 - 188h30 : Jeux libres

188h30 - 189h00 : Activités dirigées

189h00 - 189h30 : Jeux libres

189h30 - 190h00 : Activités dirigées

190h00 - 190h30 : Jeux libres

190h30 - 191h00 : Activités dirigées

191h00 - 191h30 : Jeux libres

191h30 - 192h00 : Activités dirigées

192h00 - 192h30 : Jeux libres

192h30 - 193h00 : Activités dirigées

193h00 - 193h30 : Jeux libres

193h30 - 194h00 : Activités dirigées

194h00 - 194h30 : Jeux libres

194h30 - 195h00 : Activités dirigées

195h00 - 195h30 : Jeux libres

195h30 - 196h00 : Activités dirigées

196h00 - 196h30 : Jeux libres

196h30 - 197h00 : Activités dirigées

197h00 - 197h30 : Jeux libres

197h30 - 198h00 : Activités dirigées

198h00 - 198h30 : Jeux libres

198h30 - 199h00 : Activités dirigées

199h00 - 199h30 : Jeux libres

199h30 - 200h00 : Activités dirigées

200h00 - 200h30 : Jeux libres

200h30 - 201h00 : Activités dirigées

201h00 - 201h30 : Jeux libres

201h30 - 202h00 : Activités dirigées

202h00 - 202h30 : Jeux libres

202h30 - 203h00 : Activités dirigées

203h00 - 203h30 : Jeux libres

203h30 - 204h00 : Activités dirigées

204h00 - 204h30 : Jeux libres

204h30 - 205h00 : Activités dirigées

205h00 - 205h30 : Jeux libres

205h30 - 206h00 : Activités dirigées

206h00 - 206h30 : Jeux libres

206h30 - 207h00 : Activités dirigées

207h00 - 207h30 : Jeux libres

207h30 - 208h00 : Activités dirigées

208h00 - 208h30 : Jeux libres

208h30 - 209h00 : Activités dirigées

209h00 - 209h30 : Jeux libres

209h30 - 210h00 : Activités dirigées

210h00 - 210h30 : Jeux libres

210h30 - 211h00 : Activités dirigées

211h00 - 211h30 : Jeux libres

211h30 - 212h00 : Activités dirigées

212h00 - 212h30 : Jeux libres

212h30 - 213h00 : Activités dirigées

213h00 - 213h30 : Jeux libres

213h30 - 214h00 : Activités dirigées

214h00 - 214h30 : Jeux libres

214h30 - 215h00 : Activités dirigées

215h00 - 215h30 : Jeux libres

215h30 - 216h00 : Activités dirigées

216h00 - 216h30 : Jeux libres

216h30 - 217h00 : Activités dirigées

217h00 - 217h30 : Jeux libres

217h30 - 218h00 : Activités dirigées

218h00 - 218h30 : Jeux libres

218h30 - 219h00 : Activités dirigées

219h00 - 219h30 : Jeux libres

219h30 - 220h00 : Activités dirigées

220h00 - 220h30 : Jeux libres

220h30 - 221h00 : Activités dirigées

221h00 - 221h30 : Jeux libres

221h30 - 222h00 : Activités dirigées

222h00 - 222h30 : Jeux libres

222h30 - 223h00 : Activités dirigées

223h00 - 223h30 : Jeux libres

223h30 - 224h00 : Activités dirigées

224h00 - 224h30 : Jeux libres

224h30 - 225h00 : Activités dirigées

225h00 - 225h30 : Jeux libres

225h30 - 226h00 : Activités dirigées

226h00 - 226h30 : Jeux libres

226h30 - 227h00 : Activités dirigées

227h00 - 227h30 : Jeux libres

227h30 - 228h00 : Activités dirigées

228h00 - 228h30 : Jeux libres

228h30 - 229h00 : Activités dirigées

229h00 - 229h30 : Jeux libres

229h30 - 230h00 : Activités dirigées

230h00 - 230h30 : Jeux libres

230h30 - 231h00 : Activités dirigées

231h00 - 231h30 : Jeux libres

231h30 - 232h00 : Activités dirigées

232h00 - 232h30 : Jeux libres

232h30 - 233h00 : Activités dirigées

233h00 - 233h30 : Jeux libres

233h30 - 234h00 : Activités dirigées

234h00 - 234h30 : Jeux libres

234h30 - 235h00 : Activités dirigées

235h00 - 235h30 : Jeux libres

235h30 - 236h00 : Activités dirigées

236h00 - 236h30 : Jeux libres

236h30 - 237h00 : Activités dirigées

237h00 - 237h30 : Jeux libres

237h30 - 238h00 :

Pourquoi un temps de récréation ?

La récréation représente un moment privilégié pour le développement physique, l'apprentissage des relations sociales, les jeux d'imitation, l'exploration de l'espace, le développement du langage. Elle permet à l'enfant de :

- satisfaire son besoin de bouger
- évoluer en sécurité
- jouer avec les autres et se socialiser
- développer ses fonctions exécutives comme la capacité à faire des choix et prendre des initiatives.

Quand placer la récréation ?

La durée de la récréation est de 30 minutes avec le passage aux toilettes, l'habillage et le déshabillage.

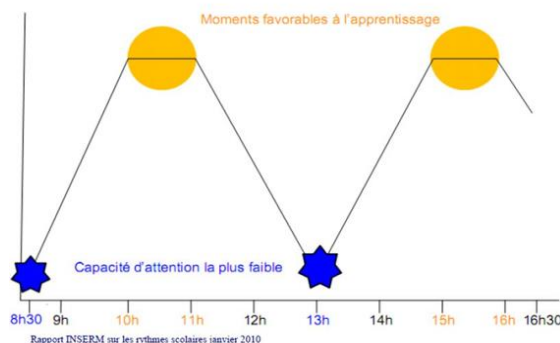
« On comprend alors qu'avant d'avoir un rôle pédagogique, la récréation soit perçue comme devant reconstituer la force de travail et l'attention mobilisée en classe ». Julie Delalande – la cour de récréation, Presses Universitaires de Rennes, 2001

La récréation doit permettre aux enfants de « **se re-créer** » entre deux temps d'activité cognitive soutenue et de respecter le rythme chronobiologique. **Il n'est donc pas judicieux de la proposer en fin de matinée ou d'après-midi.**

Organiser le temps de l'après-midi en petite section, c'est penser l'emploi du temps des élèves de l'école en équipe. Lors du retour progressif des enfants après la sieste dans la classe, l'enseignant proposera des activités calmes, propices au réveil cognitif. Les situations d'apprentissage peuvent reprendre leur cours lorsque les derniers enfants sont réveillés. Il s'agit de proposer, au moment où les capacités d'attention et de concentration des élèves sont optimales, des temps d'apprentissage exigeants. Après la sieste, les enfants sont disponibles à des enseignements qui mobilisent des capacités cognitives importantes. L'enseignant peut donc proposer à ce moment des organisations et des

activités exigeantes. **L'organisation d'un temps de récréation l'après-midi en Petite Section n'est pas approprié compte tenu du temps de sieste déjà proposé et de la courbe de vigilance.**

Evolution de la vigilance dans la journée d'un écolier



Comment organiser ce temps ?

- L'équipe se met d'accord sur l'organisation des temps de récréation et harmonise les règles.
- En début d'année scolaire, les TPS-PS profiteront pleinement de ce temps et évolueront dans un environnement sécurisé s'ils sont seuls dans la cour.
- Echelonner les temps de récréation peut permettre à chaque classe de profiter des espaces et des structures.
- L'ATSEM est disponible pour l'habillage et le déshabillage en verbalisant les gestes, en nommant les actions, les vêtements, sans faire à la place de l'enfant. Ces temps éducatifs sont propices au développement de l'autonomie.
- Il est important d'être attentif aux sollicitations des élèves en apportant une réponse adaptée à chacun (éviter certaines réponses comme « ne joue plus avec »). Il faut également être vigilant à un enfant qui serait trop souvent isolé.
- Selon les conditions climatiques la récréation peut prendre différentes formes (temps de récupération en classe, jeux libres, ou organisés

dans une salle de motricité, en évitant le rassemblement d'un trop grand nombre d'enfants).

- Penser la répartition des jeux et des espaces dans la cour de récréation pour veiller à l'égalité filles-garçons.

Comment sécuriser ce temps de récréation ?

Dans l'ouvrage « Aménager la cour de récréation », Bruno Humbeeck, Willy Lahaye et Maxime Berger posent le principe de « cour régulée, cour pacifiée, cour stimulée » :

- Une **cour régulée** : un espace sécurisé dans lequel le risque d'accidents est suffisamment maîtrisé.
- Une **cour pacifiée** : un espace qui favorise le vivre ensemble en prévenant l'apparition des conduites violentes visibles et non visible.
- Une **cour stimulée** : un territoire stimulant, encourageant les activités qui peuvent se réaliser avec un maximum de confort et de sécurité.

Le Ministère a publié une page sur le **bâtir scolaire** :

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/batir-l-ecole-maternelle-240372>

Différentes ressources concernent la maternelle :

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/guide-maternelle-2024-03-21-pdf-38695.pdf>

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/fiche-courrecreation-m-e-2022-04-04-pdf-38176.pdf>



Les ressources

Une ressource sur l'onglet EPS de l'espace 62 :
<https://view.genial.ly/642157ee729250001e259366>

Une ressource de la circonscription de Béthune 3 : prévenir les violences visibles et invisibles dans la cour de récréation :

<https://conservatoire.etab.ac-lille.fr/files/2023/03/Presentation-atelier-Lamenagement-de-la-cour-de-recreation.pdf>